



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.79

OBJET : Subvention exceptionnelle - Association Communale de Chasse**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

CONSIDERANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe en charge des Finances et des Politiques Culturelles, que les associations peuvent demander, durant l'année, des subventions exceptionnelles.

CONSIDERANT que l'Association Communale de Chasse de Saint-Genis-Les-Ollières a sollicité une subvention exceptionnelle de 600,00 € afin de financer l'achat de clôtures électriques afin de protéger les propriétés contre d'éventuels dégâts occasionnés par les sangliers.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de cette acquisition d'un kit mobile de clôture et de protection contre les intrusions de sangliers sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE l'attribution des subventions suivantes :**
 - **Pour l'Association Communale de Chasse de Saint Genis Les Ollières une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour l'acquisition de clôtures.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune**
- **PRECISE que l'imputation de la dépense se fera au chapitre 65**

Résultat du vote : MAJORITÉ – 22 votes POUR - 6 votes CONTRE (Anne CALENDRAS, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Cyrielle TABOUILLOT-GRANGE)
Elise MICHALLET ne prend pas part au vote

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,
Lyliane CHARPENTIER

